

Grand Conseil
Commission des pétitions
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
CP 3970
1211 Genève 3

COPIE

Genève, le 6 octobre 2012

P-294

Ville de Genève	
Secrétariat du Conseil municipal	
	8 OCT. 2012
Traité par:	
Copies:	
a Plage (44	

Concerne: Pétition contre les nuisances générées par le Bar de boulevard Carl-Vogt, 1205 Genève)

Mesdames, Messieurs les députés,

Par la présente, nous vous transmettons une pétition munie de 118 signatures concernant les nuisances générées par le Bar de la Plage.

En tant que voisins et riverains du Bar de la Plage, nous **déplorons** que depuis l'ouverture de l'établissement susmentionné, celui-ci engendre de graves nuisances, telles que :

- tapage nocturne quasi systématique du jeudi au samedi inclus,
- déchets, vomissures et urine aux abords de l'établissement et de nos allées.

En effet, depuis le mois d'avril 2012, le Bar de la Plage attire une clientèle qui passe plusieurs heures de la nuit sur le trottoir et sur la route, nous exposant à des hurlements, à des bagarres, et ce jusqu'au-delà de 2 heures du matin. Du fait de l'espace restreint disponible sur le trottoir faisant office de terrasse, le bruit et autres nuisances s'étendent fréquemment jusqu'aux chemins privés et cours intérieures des immeubles alentours.

Malgré plusieurs tentatives de dialogue avec la gérance de l'établissement concerné, nous regrettons qu'aucune amélioration de la situation ne se soit produite, bien au contraire.

En outre, la présence d'un établissement générant de telles nuisances, dans une zone d'habitation à très forte densité de population, a un impact massif sur la santé et la qualité de vie d'un nombre considérable d'individus et de familles.

Nous nous étonnons que

- cet établissement ait été d'office au bénéfice d'une dérogation l'autorisant à exercer jusqu'à 2 heures du mardi au samedi soir,
- malgré le nombre impressionnant de plaintes téléphoniques adressées à la police sur une longue période, les pratiques de l'établissement continuent au mépris du devoir de la gérance qui consisterait à faire régner le calme aux abords de son établissement,
- les autorités aient investi massivement dans le renouvellement du revêtement de la rue afin de limiter les nuisances sonores liées à la circulation (notamment en raison du nouveau tracé des TPG qui transitent par Carl-Vogt depuis juillet 2011) pour le bien-être des riverains, et qu'en même temps, un seul établissement soit autorisé à générer de telles nuisances sonores le soir et la nuit.

Nous demandons, au nom des préoccupations de la Ville et du Canton quant aux répercussions des nuisances sonores en termes de santé publique et en vertu de la Loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (I 2 21), que

- le tapage nocturne cesse,
- les horaires d'ouverture des deux terrasses de l'établissement soient fortement réduits en soirée,

2

Pétition contre les nuisances générées par le Bar de la Plage (44 bd Carl-Vogt)

Madame, Monsieur,

Nous, voisins et riverains du Bar de la Plage, sis au 44 boulevard Carl-Vogt, 1205 Genève, déplorons que depuis l'ouverture de l'établissement susmentionné, celui-ci engendre de graves nuisances, telles que :

- tapage nocturne quasi systématique du jeudi au samedi inclus,
- déchets, vomissures et urine aux abords de l'établissement et de nos allées.

En effet, depuis le mois d'avril 2012, le Bar de la Plage attire une clientèle qui passe plusieurs heures de la nuit sur le trottoir et sur la route, nous exposant à des hurlements, à des bagarres et ce jusqu'au-delà de 2 heures du matin. Le bruit et autres nuisances s'étendent fréquemment jusqu'aux chemins privés et cours intérieures des immeubles alentours.

Malgré plusieurs tentatives de dialogue avec la gérance de l'établissement concerné, nous regrettons qu'aucune amélioration de la situation ne se soit produite, bien au contraire.

Nous nous étonnons que malgré le nombre impressionnant de plaintes téléphoniques adressées à la police sur une longue période, les pratiques de l'établissement continuent au mépris du devoir de la gérance qui consisterait à faire régner le calme aux abords de son établissement.

Nous demandons, au nom des préoccupations de la Ville et du Canton quant aux répercussions des nuisances sonores en termes de santé publique et en vertu de la Loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (I 2 21), que

- le tapage nocturne cesse,
- les horaires d'ouverture des deux terrasses de l'établissement soient fortement réduits en soirée,
- la dérogation d'ouverture jusqu'à 2h du matin soit supprimée,
- l'exploitant de l'établissement veille au maintien de l'ordre dans son établissement, prenne toutes les mesures utiles à cette fin, et exploite l'établissement de manière à ne pas engendrer d'inconvénients graves pour le voisinage.

Pour les pétitionnaires

Sophie Bonjour et Chantal Thurnherr Hedinger, 55 Bd Carl-Vogt, 1205 Genève

Nom, prénom	Adresse	Signature
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		